

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 14 décembre 2015

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIE-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérandère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, MM. Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, ~~M. Marc MONTULET~~ et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

12- OBJET : Redevance pour le placement et la maintenance de cadenas sur les conteneurs à puces
Exercices 2016 à 2019

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les instructions relatives à l'établissement des budgets communaux ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 30/11/2015 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 03/12/2015 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Art. 1er

Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 une redevance pour le placement et la maintenance de cadenas sur les conteneurs à puces

Art. 2

La redevance est due par la personne physique ou morale, par l'entreprise privée ou publique, par le service public, par l'autorité nationale, régionale, provinciale ou communale au profit de qui, ou par la faute de qui, le service est demandé.

Art. 3

Le montant de la redevance doit être égal aux frais engagés par la commune, soit

a) cadenas pour conteneur à puces :

au prix réclamé à la commune par le Bureau Economique de la Province.

b) placement et maintenance du cadenas :

au prix de 10,00 € par cadenas.

Art. 4

La redevance due est payable à la date d'échéance indiquée sur la facture, soit dans le mois suivant l'établissement de la facture.

Art. 5

Le non respect du paiement à l'échéance entrainera un premier rappel sans frais. Au terme de celui-ci, un second rappel sera envoyé par recommandé sur lequel seront appliqués des frais de 10 €.

A défaut de paiement dans les délais prescrits, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal. Une telle contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation ;

Art. 6

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition et, aux fins d'approbation, aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD**

**Le Président,
(s) G. de BILDERLING**

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2015

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

S. CANARD



G. de BILDERLING

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément aux articles L3111-1 et L3151-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du Conseil Communal en séance du 14/12/2015, décidant d'établir au profit de la Ville :

Exercice 2016 à 2019 :

La redevance pour la pose de cadenas sur les conteneurs à puces.

Vu la transmission de ces délibérations au Gouvernement Wallon, en date du 16.12.2015,

Vu l'arrêté ministériel, approuvant la délibération, en date du 06/01/2016,

Porte à la connaissance de la population que

- les textes des règlements ci-avant peuvent être consultés au Service des Taxes, ainsi que sur le site Internet de la Ville.
- les règlements ci-avant entreront en vigueur et deviendront obligatoires à partir du 22.01.2016.

La Directrice générale f.f.,

S. Canard

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 12.01.2016.

Le Bourgmestre,

G. de Bilderling.

